

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Présents : WARZEE-CAVERENNE Valérie, Bourgmestre et Présidente
ROLAND Pierre-Henri, LECLERCQ Pascal, JADOT David, BERTRAND Cédric, *Echevins*
PHILIPPART Michel, ~~MONJOIE Anne-Sophie~~, ~~PESESSE-GROTZ Anne-Laure~~, CHILIAATTE Laurence,
ALHADEFF Serge, NIGOT Anne, MACORS Philippe, LIBION Josée, JUVENT-FRIPPIAT Wivine, MAZUIN
Laetitia, COLLARD Florine, CARTON Auguste, LEBRUN Philippe, ~~DE KEERSMAEKER Laurent~~,
Conseillers communaux
DAWANCE-GERARD Françoise, *Présidente du CPAS avec voix consultative*
WILMOTTE Marc, *Directeur général*

OBJET: Règlement redevance sur la mise à disposition des conteneurs à déchets de type "ménagers" -Exercice 2020 à 2025 -Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 ,173 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 précité ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020, notamment les recommandations en matière fiscale ;

Vu le règlement général de police harmonisé voté par le Conseil Communal en séance du 15 décembre 2014 ;

Considérant l'obligation pour la commune d'imputer aux bénéficiaires la totalité des coûts de gestion des déchets ménagers dont elle a la charge (principe du pollueur-payeur) ;

Considérant que le prix facturé pour le service rendu par la Commune doit couvrir au minimum le coût réellement supporté ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 novembre 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif en date du 08 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la mise à disposition de conteneurs lors de manifestations publiques sur le territoire de Hamois et sur la prise en charge par la Commune des déchets résultant de cette mise à disposition

Seuls des conteneurs de 1100L et 240L peuvent être mis à disposition.

Article 2 La redevance est due par la personne ou l'association sollicitant la mise à disposition de conteneurs à déchets de type « ménagers » lors de l'organisation d'une manifestation publique.

Article 3 La redevance est fixée forfaitairement à 40€ par conteneur de 1100L et 20€ par conteneur de 240L. La redevance comprend la livraison de celui-ci sur le lieu de la manifestation ainsi que la prise en charge des déchets contenus à l'intérieur du conteneur.

Article 4 La redevance est payable au comptant au moment de la demande à disposition du conteneur à déchets de type « ménagers », ceci au plus tard 15 jours avant la manifestation contre remise d'une quittance.

Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Directeur général,
M. WILMOTTE

Le Directeur général,
M. WILMOTTE

Par le Conseil,

La Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

Pour extrait conforme,

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

